



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aides à domicile

Question écrite n° 32244

## Texte de la question

M. Jean-Louis Dumont attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la réforme du statut des travailleuses familiales. Cette réforme est attendue et doit s'inscrire pour les associations d'aides à domicile et d'aides aux mères dans le calendrier de la mise en oeuvre des 35 heures. La création d'un statut de techniciennes d'intervention sociale et familiale (TISF) répond à une demande souvent exprimée de l'AMFD Le décret instituant les TISF est actuellement dans les circuits ministériels, mais une publication tardive de celui-ci pourrait compromettre l'organisation de la première promotion de stagiaires en septembre-octobre 1999. Aussi, il lui demande de lui faire connaître la date escomptée de publication dudit décret.

## Texte de la réponse

L'évolution des compétences des travailleuses familiales et l'élargissement de leurs interventions ont rendu nécessaire l'adaptation de leur formation à un exercice professionnel rénové permettant de répondre, dans les meilleures conditions, aux besoins des populations bénéficiaires. Le décret n° 99-779 du 9 septembre 1999 relatif à la formation et à l'emploi de technicien de l'intervention sociale et familiale et modifiant le décret n° 74-146 du 15 février 1974 relatif à la formation et à l'emploi des travailleuses familiales a été publié au Journal officiel le 11 septembre 1999. Toutes dispositions sont prises pour une mise en oeuvre immédiate dans les régions.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Louis Dumont](#)

**Circonscription :** Meuse (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 32244

**Rubrique :** Professions sociales

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 5 juillet 1999, page 4070

**Réponse publiée le :** 24 janvier 2000, page 534